

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

.....
Le Secrétaire Général

N° 494 /S.G/2019

Alger le 18 AVR. 2019

**Messieurs les Présidents des Conférences Régionales des Universités
En communication avec les chefs d'établissements universitaires**

**Objet : Préparation de la rentrée universitaire 2019-2020 : Programme de formation
de 3^{ème} cycle.**

P.J. : Echancier.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée universitaire 2019-2020, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour diffusion auprès des établissements universitaires relevant de votre région, les documents relatifs aux demandes d'habilitation des formations doctorales qui doivent respecter les orientations suivantes :

I. Dispositions générales relatives aux formations de 3^{ème} cycle :

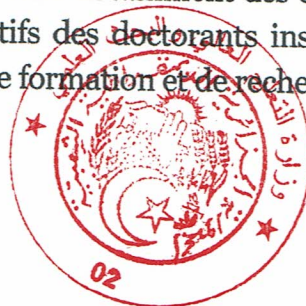
- Asseoir le caractère national de la formation doctorale ;
- Renforcer les capacités d'encadrement et mutualiser les moyens matériels par la mise en place d'un pôle de développement interuniversitaire ;
- Consacrer le pôle de développement interuniversitaire par un partenariat pédagogique et scientifique entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui repose dans son fonctionnement sur une convention de coopération interuniversitaire autour d'objectifs communs préalablement définis ;
- Impliquer dans le pôle de développement interuniversitaire au moins trois (03) établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- S'assurer que l'offre de formation doctorale correspond à une **filière** dont tous les masters de la filière **dispensés à l'échelle nationale** sont concernés ;
- Présenter l'offre de formation conformément au **canevas numérique**, selon un domaine et une filière et la valider obligatoirement par toutes les instances d'habilitation ;

La numérisation de l'opération de présentation des offres de formation via la plateforme numérique nationale PROGRES permet d'avoir une visibilité et une traçabilité à l'échelle nationale, en temps réel, ainsi que la transparence et l'équité à tous les niveaux d'évaluation des offres de formation ;



- Faire apparaître dans l'offre de formation les éléments d'appréciation suivants :
 - La filière du doctorat ;
 - Le type de l'offre de formation (Habilitation, 1^{ère} reconduction, 2^{ème} reconduction, ou gel) ;
 - Le nombre de postes à pourvoir pour les trois (03) prochaines années consécutives lors d'une habilitation, sur la base des éléments suivants :
 - ✓ Des capacités d'encadrement ;
 - ✓ De l'effectif des doctorants inscrits en cours de formation doctorale (y compris les retardataires) ;
 - ✓ Des thèses de doctorats soutenues réalisées par les membres du CFD.
 - Les publications scientifiques réalisées par les membres du CFD et l'équipe d'encadrement durant les trois (03) dernières années ;
 - Le taux d'avancement dans les travaux de recherche de chaque doctorant en cours de formation y compris (**les retardataires inscrits en doctorat sciences et doctorat 3^{ème} cycle**) encadrés par les membres du CFD ou l'équipe d'encadrement.
- Répartir les offres de formation comme suit :
 - **Les demandes d'habilitation (H)** : concernent les établissements universitaires n'ayant pas une filière habilitée durant les années universitaires 2017-2018 et 2018-2019 ;
 - **Les demandes d'une 1^{ère} reconduction (R1)** : concernent les établissements universitaires ayant une filière habilitée durant l'année universitaire 2018-2019 ;
 - **Les demandes d'une 2^{ème} reconduction (R2)** : concernent les établissements universitaires ayant une filière habilitée durant l'année universitaire 2017-2018 et reconduite en 2018-2019 ;
 - **Les demandes de gel (G)** : concernent les établissements universitaires désirant geler une filière habilitée durant les années universitaires 2017-2018 (fermeture définitif) et 2018-2019.
- Veiller à ce que les enseignants chercheurs qui encadrent plus de six (06) doctorants en (ST) ou neuf (09) doctorants en (SHS) ne prétendent pas à d'autres encadrements jusqu'à la soutenance de leurs doctorants en formation (y compris les retardataires).

En conclusion, il s'agit d'apprécier l'opportunité d'ouverture d'une formation doctorale par les organes scientifiques (CSD, CSF...), sur la base notamment des capacités d'encadrement, des structures de recherche existantes, des effectifs des doctorants inscrits en cours de formation et aux besoins de l'établissement en matière de formation et de recherche.



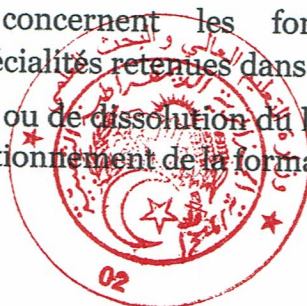
II. Demandes d'habilitation des formations de 3^{ème} cycle :

- La demande d'habilitation d'une formation de 3^{ème} cycle doit répondre aux conditions de recevabilité suivantes :

1. Les établissements universitaires proposent une seule formation doctorale par **filière soutenue par une convention de coopération** dans le cadre d'un pôle de développement interuniversitaire comportant au moins **deux (02) spécialités**, à raison d'au moins **trois (03) postes/spécialité**, sauf pour les filières à spécialité unique dans la nomenclature nationale des filières ;
2. Les enseignants chercheurs ne peuvent émarger que sur **un (01) seul projet** de formation doctorale ;
3. Le responsable du CFD doit être de rang magistral, **permanent de la filière** et exerçant dans **l'établissement de rattachement de la formation** ;
4. Lorsque l'offre de formation ne concerne **qu'une (01) ou deux (02) spécialités** seulement, outre son responsable, le CFD doit comprendre au moins **quatre (04) enseignants chercheurs de rang magistral de la filière** dont au moins la moitié relevant de l'établissement de domiciliation de la formation ;
5. Lorsque l'offre de formation concerne **trois (03) spécialités ou plus**, le CFD doit comprendre au moins **deux (02) enseignants chercheurs de rang magistral de la filière pour chaque spécialité**. Outre le responsable, **la moitié au moins des membres du CFD** doit être issue de l'établissement de domiciliation de la formation ;
6. **La formation doctorale doit être adossée à des laboratoires de recherche de la filière de l'établissement habilité ou des laboratoires relevant des établissements du même pôle de développement interuniversitaire** ;
7. Les structures ou les projets de recherche liés à l'offre de formation doctorale doivent exister au sein de l'établissement habilité.
8. Toute offre de formation doctorale impliquant des membres de CFD, des membres dans l'équipe d'encadrement ou des intervenants hors établissement, doit s'inscrire dans le cadre d'une convention signée entre partenaires du même pôle de développement interuniversitaire ;
9. Le nombre de formations doctorales adossées à un laboratoire de recherche doit être en adéquation avec les capacités réelles d'encadrement et l'espace physique qui sera affecté aux doctorants et les besoins du laboratoire en matière de recherche formation ;

III. Demandes de 1^{ère} ou 2^{ème} reconduction ou gel des formations de 3^{ème} cycle :

- Une formation de 3^{ème} cycle est habilitée pour une durée de trois (03) années consécutives ;
- Les demandes de reconduction concernent les formations habilitées en 2017-2018 et en 2018-2019 dans les spécialités retenues dans la filière ;
- En cas de gel de la formation doctorale ou de dissolution du laboratoire d'adossement, l'établissement demeure garant du fonctionnement de la formation à travers ses organes scientifiques.



IV. Dossiers à transmettre au MESRS :

- Chaque offre de formation doit être accompagnée des pièces constitutives suivantes (à joindre sur la plateforme nationale PROGRES) :
 - Fichier récapitulatif détaillé des directeurs des thèses en cours au sein de l'établissement de rattachement sous format Excel ;
 - Fichier récapitulatif détaillé des échéanciers de soutenances pour les doctorants retardataires relevant de l'établissement de rattachement sous format Excel ;
 - Fiche d'habilitation ;
 - Fiche d'évaluation ;
 - Fiche de synthèse ;
 - Annexe portant les visas.
- Les offres de formation sont examinées au niveau des CRU's **via la plateforme nationale PROGRES** ;
- La synthèse des résultats des évaluations sera transmise par les CRU's via la plateforme à la DGEFS ;
- Les Procès-verbaux récapitulatifs des conférences régionales doivent faire ressortir toutes les informations relatives à l'expertise des offres et seront présentés selon le modèle joint à la présente note (fichier Excel) :
 - Ces PV doivent être présentés par établissement par domaine et par filière.
 - Les formations rejetées doivent apparaître à part.
- Les demandes non expertisées ou rejetées par les CRU's ne peuvent pas faire l'objet d'un recours au niveau de la DGEFS.

Les chefs d'établissements universitaires sont invités à assurer une large diffusion de la présente circulaire et à veiller à son application.



Échéancier relatif à la préparation de la rentrée universitaire 2019-2020 de la formation de 3^{ème} cycle

Du 21 avril au 11 mai 2019

- Soumission des offres de formation doctorale via la plateforme Progress.

Du 12 au 18 mai 2019

- Validation des offres par les services chargés de la post-graduation au niveau des établissements universitaires.

Du 19 mai au 04 juin 2019

- Session d'évaluation et recours au niveau les CRU's via la plateforme Progress.

Du 09 au 15 juin 2019

- Examen de la conformité des dossiers au niveau du MESRS.

